



Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 315 – MARS 2016

TOME I

Publié le 5 avril 2016

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-76 du 10 mars 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Seine Aval.	1
AD 2016-77 du 2 mars 2016	Arrêté rectificatif portant autorisation d'ester en justice.	7
AD 2016-78 du 24 mars 2016	Autorisation d'ester en justice.	10
AD 2016-79 du 24 mars 2016	Autorisation d'ester en justice.	13
AD 2016-80 du 24 mars 2016	Autorisation d'ester en justice.	16
AD 2016-81 du 24 mars 2016	Autorisation d'ester en justice.	19
AD 2016-82 du 17 mars 2016	Autorisation d'ester en justice.	22
AD 2016-76 du 21 mars 2016	Délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département.	25

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-83 du 9 février 2016	Arrêté préfectoral. R2gime de priorité au carrefour D 154 x D 59 X route de Séparation, section située hors agglomération sur le territoire des communes des Mureaux et de Verneuil sur Seine.	29
AD 2016-84 du 23 février 2016	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 13 du PR 18+0435 au PR 19+0759. Chevreuse hors agglomération.	31
AD 2016-85 du 10 mars 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 912 du PR 3+0544 au PR 4+0200. Plaisir hors agglomération.	32
AD 2016-86 du 16 mars 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 146 du PR 0+0954 au PR 1+0950. Limay hors agglomération ; sur la la D 983SP du PR 0+0000 au PR 0+0300. Limay hors agglomération.	34
AD 2016-87 du 16 mars 2016	Arrêté préfectoral. Restrictions de la circulation sur la RN12 et dans la bretelle d'entrée n° 13b dans les deux sens de circulation, du PR 33+000 au PR 43+000.	36

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-88 du 22 février 2016	Autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Orpée La Fontaine » sis 1 avenue de l'Amiral Lemonnier à Marly le Roi géré par ORPEA.	38
AD 2016-89 du 9 mars 2016	Changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée « Clairefontaine » sis route de Sonchamp à Clairefontaine (78120) pour « Korian Clairefontaine » géré par SA Médica France.	42
AD 2016-90 du 9 mars 2016	Changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Clairefontaine » sise 19 Chemin du Cœur Volant à Louveciennes (78430) pour « Korian Le Cœur Volant ».	45
AD 2016-91 du 9 mars 2016	Changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Mapi Chatou » sis 7 rue Claude Debussy à Chatou (78400) pour « Korian Mandoline ».	48
AD 2016-92 du 9 mars 2016	Changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Mapi Poissy » sis 52 rue de Villiers à Poissy pour « Korian L'Ile de Migneaux ».	51
AD 2016-93 du 29 janvier 2016	Fixant les tarifs des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'EHPAD R2sidence Le Sourire – 34 rue du Parc à Carrières sous-Poissy.	54
AD 2016-94 du 23 février 2016	Autorisation d'ester en justice.	57
AD 2016-95 du 23 février 2016	Autorisation d'ester en justice.	58
AD 2016-96 du 23 février 2016	Autorisation d'ester en justice.	59
AD 2016-97 du 23 février 2016	Autorisation d'ester en justice.	60
AD 2016-98 du 29 février 2016	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'EHPAD du centre hospitalier de la Mauldre – 23 rue Saint Louis à Jouars Pontchartrain.	61
AD 2016-99 du 29 février 2016	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'association Notre Dame de la Roche – centre éducatif et de formation de la Roche – 3 route départementale 58 à Lévis Saint Nom.	64
AD 2016-100 du 9 mars 2016	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'association Notre Dame de la Roche – centre éducatif et de formation de la Roche – 3 route départementale 58 à Lévis Saint Nom.	66

AD 2016-101 du 31 décembre 2015	Fixant, pour la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 5 avril 2016, la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée IFEP SUD Elancourt – BP 30030 à Elancourt.	68
AD 2016-102 du 30 décembre 2015	Fixant, pour la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 14 avril 2016, la dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée SEAY – Trappes – 5 rue Pavlov à Trappes.	70
AD 2016-103 du 26 février 2016	Délégation de signature au sein de la Maison départementale des personnes handicapées des Yvelines.	72
AD 2016-104 du 21 décembre 2015	Ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé, dit multi-accueil, dénommé « Babilou Wapler » situé 1 impasse du Docteur Wapler à Versailles.	75
AD 2016-105 du 22 décembre 2015	Capacités d'accueil de l'établissement d'accueil collectif privé, dit multi-accueil, dénommé « Babilou Wapler » situé 1 impasse du Docteur Wapler à Versailles.	77
AD 2016-106 du 22 janvier 2016	Capacités d'accueil de l'établissement d'accueil collectif privé dit multi-accueil « Roule Galette » situé 3 avenue Morane Saulnier à Vélizy Villacoublay.	79
AD 2016-107 du 11 février 2016	Capacités d'accueil de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche « Berceau des Rois Foch » situé 47 rue du Maréchal Foch à Versailles.	82
AD 2016-108 du 11 février 2016	Ouverture, à compter du 22 février 2016, de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche dénommé « Berceau des Rois Foch » situé 47 rue du Maréchal Foch à Versailles.	84
AD 2016-109 du 4 mars 2016	Capacités d'accueil de l'établissement d'accueil collectif privé dit halte garderie associative « La Farandole » situé 22 rue du Mail à Bonnelles.	86
AD 2016-110 du 10 mars 2016	Capacités d'accueil de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « Les Mini Pousses » situé 2 bis boulevard Henri Barbusse, square Henri Wallon à Saint Cyr l'Ecole.	89
AD 2016-111 du 23 janvier 2016	Capacités d'accueil de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche « Roule Galette » situé 3 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay.	92
AD 2016-133 du 22 janvier 2016	Ouverture de l'établissement d'accueil privé collectif dit micro-crèche dénommé « Galette » situé 3 avenue Morane Saulnier à Vélizy Villacoublay.	94
AD 2016-112 du 18 mars 2016	Autorisant la résidence des coteaux « Les Jardins de Cybèle » située rue de l'Aurore à Saint Germain en Laye, à accueillir en hébergement complet, Mme Charline TOMASINI, bénéficiaire de l'aide sociale.	96
AD 2016-113 du 14 mars 2016	Autorisant la maison de retraite « Saint Joseph » à Saint Jean de Bassel en Moselle, à accueillir en hébergement complet, Mlle Gabrielle BACH, bénéficiaire de l'aide sociale.	98
AD 2016-114 du 14 mars 2016	Autorisant la maison de retraite « Jouvence Castel » à Flavy le Martel (02520), à accueillir en hébergement complet, M. Raymond HERVE, bénéficiaire de l'aide sociale.	100

AD 2016-115 du 14 mars 2016	Autorisant la maison de retraite SAS KORIAN « Les Jardins de l'Andelle » (27910), à accueillir en hébergement complet, M. Edouard MOUREAUD, bénéficiaire de l'aide sociale.	102
AD 2016-116 du 14 mars 2016	Autorisant la résidence « Château de Lormoy » à Longpont sur Orge (91310), à accueillir en hébergement complet, M. Roland FRIANT, bénéficiaire de l'aide sociale.	104
AD 2016-117 du 14 mars 2016	Autorisant la résidence « La Vie Montante » située Manoir Saint Mamert à Hanches (28130), à accueillir en hébergement complet, Mlle Josiane LE BELLEGO, bénéficiaire de l'aide sociale.	106
AD 2016-118 du 14 mars 2016	Autorisant la maison de retraite « Les Soleiades » à Nîmes, à accueillir en hébergement complet, Mme AUDOUSSET, bénéficiaire de l'aide sociale.	108
AD 2016-119 du 14 mars 2016	Autorisant la maison de retraite « Partage, Solidarité, Accueil » à Issoudun (36100), à accueillir en hébergement complet, Mlle Angèle CELESTE, bénéficiaire de l'aide sociale.	110
AD 2016-120 du 14 mars 2016	Autorisant la maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) sise au lieu dit Forêt de Bréval, 15 rue du Vieux Chêne à Bréval, à accueillir en hébergement complet, M. Pierre GUIHARD, bénéficiaire de l'aide sociale.	112
AD 2016-121 du 14 mars 2016	Autorisant le foyer logement « Sully » situé 20 rue Jean Laurent au Vésinet, à accueillir en hébergement complet, Mme Renée BROUSSARD, bénéficiaire de l'aide sociale.	114
AD 2016-122 du 14 mars 2016	Autorisant le foyer logement « Renaissance » situé 2 avenue des Etangs à La Celle Saint Cloud, à accueillir en hébergement complet, Mme Jacqueline BELLOIS, bénéficiaire de l'aide sociale.	116
AD 2016-123 du 18 mars 2016	Capacités d'accueil de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « micro crèche associative les 100 mille p'tits bouts » situé 39 rue Dupleix à Sartrouville.	118
AD 2016-124 du 18 mars 2016	Ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « micro crèche associative les 100 mille p'tits bouts » situé 39 rue Dupleix à Sartrouville.	120
AD 2016-125 du 18 mars 2016	Capacités d'accueil de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « crèche collective parentale Le Jardin des Petits Soleils » situé 20 rue du général Colin à Chatou.	122
AD 2015-126 du 18 mars 2016	Ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « crèche collective parentale Le Jardin des Petits Soleils » situé 20 rue du général Colin à Chatou.	124
AD 2016-127 du 18 mars 2016	Modification de l'arrêté du 23 janvier 2012 fixant la composition des membres siégeant à la commission consultative paritaire départementale.	126
AD 2016-128 du 22 mars 2016	Poursuite de l'activité du multi accueil associatif dénommé « C.H.A.T. », sis 68 route d'Andrésy à Carrières sous Poissy, à titre provisoire pour la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.	128
AD 2016-131 du 30 mars 2016	Ouverture, à compter du 21 mars 2016, de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « micro crèche privée les Princes des Aulnes » situé 57 Grande Rue à Verneuil sur Seine.	131

AD 2016-132 du 30 mars 2016	Capacités d'accueil de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « micro crèche privée les Princes des Aulnes » situé 57 Grande Rue à Verneuil sur Seine.	133
AD 2016-133 du 30 mars 2016	Ouverture de l'établissement d'accueil collectif dit micro crèche dénommé « Les Malicieux du Général Leclerc » situé 157 avenue du général Leclerc à Viroflay.	135
AD 2016-134 du 30 mars 2016	Capacités d'accueil de l'établissement d'accueil collectif dit micro crèche dénommé « Les Malicieux du Général Leclerc » situé 157 avenue du général Leclerc à Viroflay.	137
AD 2016-135 du 30 mars 2016	Ouverture, à compter du 4 avril 2016, de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro crèche dénommé « Jaune » situé 8 rue Paul Langevin à Plaisir.	139
AD 2016-136 du 30 mars 2016	Capacités d'accueil de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro crèche dénommé « Jaune » situé 8 rue Paul Langevin à Plaisir.	141
AD 2016-137 du 30 mars 2016	Ouverture, à compter du 4 avril 2016 de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro crèche dénommé « Orange » situé 8 rue Paul Langevin à Plaisir.	143
AD 2016-138 du 30 mars 2016	Capacités d'accueil de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro crèche dénommé « Orange » situé 8 rue Paul Langevin à Plaisir.	145

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-129 du 14 mars 2016	Autorisation d'emprunter les chemins des forêts départementales d'Aigrefoin, de Champfaily, de la Madeleine, de M2ridon et de Rochefort dans le cadre d'une randonnée VTT « La Jean Racine » les 9 et avril 2016.	147
AD 2016-130 du 14 mars 2016	Autorisation de réaliser un concours de tir à l'arc sur cibles 3D dans la forêt départementale de Rochefort en Yvelines le dimanche 19 juin 2016.	149



Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
Service de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2016 - 76
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SEINE AVAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme Agnès ETENDART exerce les fonctions de Directrice Adjointe en charge du Territoire d'Action Départementale Seine Aval, chargée de l'intérim du Directeur,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Agnès ETENDART, Directrice Adjointe en charge du Territoire d'Action Départementale Seine Aval, chargée de l'intérim du Directeur, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'Administration Générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- En matière d'Action Sociale :
 - Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
 - Les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien du RSA (PDO) à destination des organismes payeurs ;
 - Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
 - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines;
 - Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
 - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution, et à l'attribution d'aides ;
 - Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations;
 - Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- En matière de marchés publics :
 - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART, délégation de signature est donnée à M. Serge VAGNER, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART et de M. Serge VAGNER la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**
- Mme Christine SIMON, directrice du Pôle de POISSY
- Mme Karine BOUM, directrice du Pôle des MUREAUX
- M. Joël DIEUZAIDE, directeur du Pôle de MANTES

- En matière d'Action Sociale :

Pour les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA, à l'exception des réponses aux recours gracieux ; les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien du RSA (PDO) à destination des organismes payeurs ; les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge

au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Cécile VIGUERARD-LOISEL, Mme Kanimba TRAORE, Mme Hélène BLAZEIX, Mme Lucie DELAHAIE, Mme Véronique BOSSU, M. Nicolas MOURGAPAMODELY, Mme Ilhame ATILLAH, Mme Marie-Christine LECOINTRE, Chefs de Service d'Action Sociale, Mme Nadine LOPEZ-GORIS, Mme Lydia BARBOUX-PROTIC, Mme Naaima ANEDDAM, Mme Ludmilla MARENA, Mme Véronique BREDOUX, Mme Cécile HAREL, Mme Julie MERCHEZ, Mme Céline EVANO, Mme Virginie BERNAGOU, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

- **POLE SANTE**

- Mme le Dr Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé, Médecin Directeur de Pôle Santé par intérim
- Mme le Docteur Stéphanie COSSON, Responsable adjointe de pôle dans le domaine de la Protection Infantile, Médecin Directeur de Pôle Santé par intérim
- Mme le Docteur Sylvie HUTIN-LAISNEY, Responsable adjointe de pôle dans le domaine de la Protection Maternelle et de la Planification Familiale, Médecin Directeur de Pôle Santé par intérim

- En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Manuela LOPES-BUTEAUX, Puéricultrice Coordinatrice
- Mme Catherine PALLOT, Puéricultrice Coordinatrice
- Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- **SECRETARIAT GENERAL**

- M. Serge VAGNER, secrétaire général :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général.

- **MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

- M. Matthieu OUDOT, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Poissy
- Mme Lydia HUGUES, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Les Mureaux
- Mme Christèle BRACONNE, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Mantes

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pacte Territorial d'Insertion Locale.

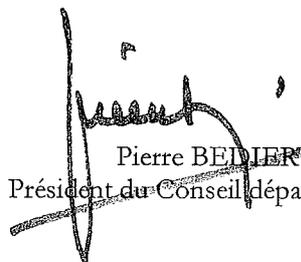
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **10 MARS 2016**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

AD2016-76

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-03-10T15-42-22.00 (MI200664509)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20160310-AD2016-76-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Délégation de signature territoire d'action départementale
de Seine Aval

Date de décision : Mar 10, 2016 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte :

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 10/03/16 à 15:42

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 10/03/16 à 15:42

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 10/03/16 à 15:48

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature territoire d'action départementale de Seine Aval

Date de transmission de l'acte : 10/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 10/03/2016

Numéro de l'acte : AD2016-76 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160310-AD2016-76-AR

Date de décision : 10/03/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature



Transmission au contrôle de la légalité le 3.03.2016

Affichage le 3.03.2016

AD 2016-77

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté rectificatif portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 043

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Arzu G. enregistrée sous le numéro 1405546-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 15 juillet 2014, tendant à l'annulation des décisions de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines du 22 avril 2014 lui réclamant un indu de revenu de solidarité active de 18.173,06 €.

CONSIDERANT qu'une erreur a été commise dans l'arrêté n°2016 – SAS – TA 042 concernant la même affaire qu'il convient de rectifier par le présent arrêté.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n° 2016 – SAS – TA 042 du 29 février 2016

Article 2 : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 2 mars 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Acte à classer**2016-SAS-TA043**

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL-2016-00-00110455-5000 (M)200573876

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160302-2016-SAS-TA043-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté rectificatif portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 02/03/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TA043.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté rectificatif portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 03/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 03/03/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA043 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160302-2016-SAS-TA043-AI

Date de décision : 02/03/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 24 mars 2016

Affichage le 25 mars 2016

AD 2016-78

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 046

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur R. H. enregistrée sous le numéro 1505778-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 28 août 2015, et tendant à l'annulation des décisions du 24 mars 2014, 15 septembre 2014 et 27 octobre 2014 lui notifiant un indu de revenu de solidarité active de 6 412.27 €, une fraude, et un rejet de sa demande de remise de dette.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **24 MARS 2016**

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

10

Acte à classer

2016-SAS-TA046

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016_02_24164118100 (V120084248)

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160324-2016-SAS-TA046-A1 (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1505778-6

Date de décision : 24/03/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TA046.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1505778-6

Date de transmission de l'acte : 24/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/03/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA046 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160324-2016-SAS-TA046-AI

Date de décision : 24/03/2016

Acte transmis par : Angélique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

12



Transmission au contrôle de la légalité le 24 mars 2016

Affichage le 25 mars 2016

AD 2016-79

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 049

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur B. A. enregistrée sous le numéro 1405366-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 26 juin 2014, et tendant à l'annulation de la décision du 27 novembre 2009 lui accordant le revenu de solidarité active pour un montant de 237.16 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 24 MARS 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Acte à classer

2016-SAS-TA-049

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016_03_24_116_10_13_007_011200344425

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160324-2016-SAS-TA-049-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1405366-6
Date de décision : 24/03/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA049.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

14

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1405366-6

Date de transmission de l'acte : 24/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/03/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-049 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160324-2016-SAS-TA-049-AI

Date de décision : 24/03/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

15



Transmission au contrôle de la légalité le 24 Mars 2016

AD 216-80

Affichage le 25 Mars 2016

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 045

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur M. D. enregistrée sous le numéro 1507269-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 23 octobre 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 15 octobre 2015 lui notifiant une remise partielle de sa dette de revenu de solidarité active d'un montant de 838.12 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 Mars 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

16

Acte à classer

2016-SAS-TA045



En préparation



En attente retour
Préfecture



> AR reçu <



Classé

Identifiant FAST : ASCL-2016-03-24116-09-56-00 / MI2008443739

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160324-2016-SAS-TA045-A1 (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1507269-6

Date de décision : 24/03/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TA045.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



17

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1507269-6

Date de transmission de l'acte : 24/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/03/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA045 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160324-2016-SAS-TA045-AI

Date de décision : 24/03/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

18



Transmission au contrôle de la légalité le 26 Mars 2016

Affichage le 25 Mars 2016

AD 2016-81

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 044

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame S. B. enregistrée sous le numéro 1508397-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 18 décembre 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 17 novembre 2015 lui notifiant un refus de remise de sa dette de revenu de solidarité active d'un montant initial de 3 259.62 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 Mars 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

19

Acte à classer**2016-SAS-TA044**

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016_03_24_16-05-01_00 / MI200849388

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160324-2016-SAS-TA044-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement
sous le numéro 1508397-6**Date de décision :** 24/03/2016**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d'ester en justice**Acte :** 2016-SAS-TA044.PDF**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

20

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1508397-6

Date de transmission de l'acte : 24/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/03/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA044 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160324-2016-SAS-TA044-AI

Date de décision : 24/03/2016

Acte transmis par : Angélique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 22 Mars 2016

Affichage le 24 Mars 2016

AD 2016-82

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 048

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU les requêtes introductives d'instance de Madame Amandine M. enregistrées le 16 septembre 2014 sous le numéro 1407014-1 et le 16 novembre 2015 sous le numéro 1507777-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles, et tendant à l'annulation des décisions des 12 avril 2014, 18 août 2014 et 16 septembre 2015 relatives à une créance de revenu de solidarité active ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 mars 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémy DISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1507777-1

Date de transmission de l'acte : 22/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 22/03/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA048 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160317-2016-SAS-TA048-AI

Date de décision : 17/03/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2016-SAS-TA048

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_201600_211513_31_00_01(201806986)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160317-2016-SAS-TA048-A1 (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistre
sous le numéro 1507777-1

Date de décision : 17/03/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA048.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

10/03/2016 10:00:00
10/03/2016 10:00:00
10/03/2016 10:00:00



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 - 76

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Yves CABANA exerce les fonctions de Directeur Général des Services du Département,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Yves CABANA, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances et contrats se rapportant à l'administration du Département des Yvelines, à l'exception :

- des rapports au Conseil général et à la Commission permanente ;
- des arrêtés de nomination des directeurs généraux adjoints et des directeurs ;
- des arrêtés mettant fin aux fonctions des directeurs généraux adjoints et des directeurs ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CABANA, la présente délégation est exercée par M. M. Albert FERNANDEZ, Directeur Général Adjoint chargé des Solidarités, Mme Claudine BLAIN, Directeur Général Adjoint chargée de la Jeunesse et de la Qualité de Vie, et M. Ollivier GUILBAUD, Directeur Général Adjoint chargé des Territoires.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

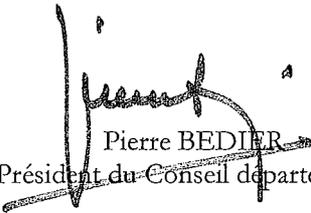
Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **21 MARS 2016**

NOTIFIE LE :


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Acte à classer

AD201676

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-03-21T16-42-04.00 (MI200787622)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160321-AD201676-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Délégation de signature à Monsieur le Directeur
des services du Département

Date de décision : 21/03/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : Arrêté AD 2016-76 - Yves Cabana du 21 mars 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/03/16 à 16:42

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 21/03/16 à 16:42

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 21/03/16 à 16:48

28



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2015P0153

Régime de priorité au carrefour D154 X D59 X Route de Séparation, section située hors agglomération sur le territoire des communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire des Mureaux,

Le Maire de Verneuil-sur Seine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-25 et R. 415-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité
Vu le classement en route à grande circulation de la D154
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015244-0003 du 1er septembre 2015, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que la création du giratoire au carrefour entre la D 154, la D 59 et le chemin dit Route de séparation modifie le régime de priorité de cette intersection et nécessite une réglementation permanente de la circulation
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À l'intersection de la D154 au PR 9 + 0142 (Verneuil-sur-Seine), de la D59 au PR 0 + 0000 (Verneuil-sur-Seine), de la Route de Séparation (Les Mureaux) (Verneuil-sur-Seine), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

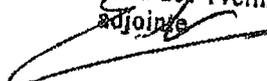
Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire des Mureaux, le Maire de Verneuil-sur-Seine, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation

P/ Le directeur départemental des territoires des Yvelines

La directrice départementale
des Territoires des Yvelines
adjointe


Chantal CLERC

Fait à Versailles, le 9 FEV. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

P/ Le directeur des Mobilités

Le Directeur Adjoint
des Mobilités


Pierre NOUGARE, r.l.

Fait à Verneuil-sur-Seine, le 26/01/16

Fait aux Mureaux, le 26/01/2016


Maire des Mureaux
François GARAY

Fait à Verneuil-sur-Seine


Maire de Verneuil-sur-Seine
Par Délégation,
Le Neveu adjoint au Maire,
Alain MOLHO

DESTINATAIRE :

- o le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Portant Limitation de vitesse sur
la D13 du PR 18 + 0435 au PR 19 + 0759
Chevreuse
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de limiter la vitesse à 50km/h des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RD 13, du PR 18+435 au PR 19+759, dans le sens croissant, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Chevreuse
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée des véhicules de plus de 3,5t est fixée à 50 Km/h sur la D13 du PR 18 + 0435 au PR 19 + 0759 (Chevreuse), dans le sens des PR croissants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 23 FEV. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités


FRÉDÉRIC ALPHAN

Le Directeur des Mobilités

DESTINATAIRES :

- le Maire de Chevreuse ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1987

Portant réglementation de la circulation sur
la D912 du PR 3 + 0544 au PR 4 + 0200
Plaisir
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D912
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis de la DIRIF
Vu l'avis du Maire de Plaisir
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise WATELET TP
Considérant que les travaux de création d'une voie bus et de pistes unidirectionnelles nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur la D 912 du PR 3+544 au PR 4+200, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Plaisir et Elancourt
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07 mars 2016 et jusqu'au 02 septembre 2016 inclus, la D912 du PR 3 + 0544 au PR 4 + 0200 (Plaisir) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux et K10 ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La largeur des voies sera réduite à 3m50.

Ces restrictions de circulation sont applicables dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels.

Article 2 : Pour les besoins du chantier, la circulation sera interdite sur la D 912 du PR 3+0544 au PR 4+0200 (Plaisir), dans les deux sens, durant trois nuits : du 09 au 10 juin 2016, du 13 au 14 juin 2016 et du 14 au 15 juin 2016 (en réserve les nuits du 15 au 16 juin 2016, du 16 au 17 juin 2016 et du 20 au 21 juin 2016)

Article 3 : Les déviations suivantes sont mises en place :

- "Sens vers Province" en provenance de Paris par :
la D58 à partir du PR 16+500 et jusqu'au PR 17+522
la D30 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 0+645
la bretelle 11c de la RN12 à partir du PR 33+000 et jusqu'au PR 34+500
la D134 à partir du PR 4+195 et jusqu'au PR 4+695
la D912 à partir du PR 5+865 et jusqu'au PR 4+420
- "Sens vers Paris" en provenance de Province par :
la D134 à partir du PR 4+695 et jusqu'au PR 5+300
la bretelle 11c de la RN12 à partir du PR 33+700 et jusqu'au PR 33+000
la D58 à partir du PR 17+350 et jusqu'au PR 17+522
la D30 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 0+645
la D58 à partir du PR 17+500 et jusqu'au PR 16+500

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

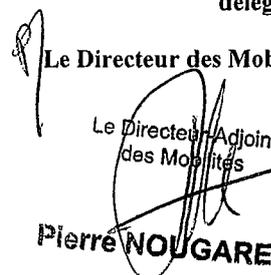
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 10 MAR. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation


Le Directeur des Mobilités
Le Directeur Adjoint
des Mobilités
Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Plaisir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2094

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D146 du PR 0 + 0954 au PR 1 + 0950
Limay
Hors agglomération
la D983SP du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0300
Limay
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D146
Vu le classement en route à grande circulation de la D983SP
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de pose d'une conduite de refoulement, située sur la RD 146 du PR 0+0954 au PR 1+0950, section hors agglomération sur le territoire de la commune de LIMAY, nécessite une restriction temporaire de la circulation,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21 mars 2016 et jusqu'au 13 mai 2016 inclus, la D146 du PR 0 + 0954 au PR 1 + 0950 (Limay) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 2 : À compter du 21 mars 2016 et jusqu'au 13 mai 2016 inclus, sur la D983SP du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0300 (Limay), le stationnement est interdit.

Article 3 : Dans la période du 21 mars jusqu'au 13 mai 2016, pour une durée de 2 semaines, la circulation des véhicules est interdite sur la D146 de 09h00 à 17h00, du PR 0+0954 au PR 1+0200, dans le sens des PR croissants (Limay vers Porcheville).

Une déviation sera mise en place par :

- la D983, la D190 et la D145 dans le sens Limay vers Porcheville

Article 4 : Dans la période du 21 mars 2016 et jusqu'au 13 mai 2016, pour une durée de 5 semaines la circulation des véhicules est interdite sur la RD 146 de 9h00 à 17 h00 du PR 1+250 au PR 1+900, dans le sens des PR croissants (Limay vers Porcheville)

Une déviation sera mise en place par :

- la D983, la D190 et la RD 145 dans le sens Limay vers Porcheville

Article 5 : Dans la période du 21 mars jusqu'au 13 mai 2016, pour une durée de 5 semaines, la circulation des véhicules est interdite sur la bretelle D983SP.

Une déviation sera mise en place par :

- la D983, la D190 et la D145 dans le sens Limay vers Porcheville

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 16 MARS 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités

FREDERIC ALPHAND



DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016T2073

**Restrictions de la circulation sur la RN12 et dans la bretelle d'entrée n° 13b,
dans les deux sens de circulation, du PR 33+000 au PR 43+000**

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D912
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2016018-0008 du 18 janvier 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'avis des Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des routes d'île de France et du CRICR
Vu l'avis de Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines
Vu l'avis de Monsieur le commandant de la CRS Ouest Ile de France
Vu l'avis du Maire de Plaisir
Vu l'avis du Maire de Jouars-Pontchartrain
Vu l'avis du Maire de Neauphle-le-Château
Vu l'avis du Maire de Villiers-Saint-Frédéric
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la battue administrative aux abords de la RN12, entre le PR 35+000 et le PR 38+000 sur le territoire des communes de Jouars-Pontchartrain et de Plaisir.

ARRÊTENT

Article 1 : Le 20 mars 2016, sur la RN12 du PR 33 + 0000 au PR 43 + 0000 (Jouars-Pontchartrain), la circulation est interdite. Cette disposition est applicable, sauf pour les nécessités du service ou les besoins du chantier, de 6h00 à 11h00.

Article 2 : Le 20 mars 2016, à l'échangeur Grande Croix, sur la bretelle d'entrée n° 13b en direction de Créteil, la circulation est interdite. Cette disposition est applicable, sauf pour les nécessités du service ou les besoins du chantier, de 6h00 à 11h00.

Article 3 : Le 20 mars 2016, sur la D134 du PR 0 + 0845 au PR 2 + 0800 (Neauphle-le-Château, Jouars-Pontchartrain, Plaisir), la circulation est interdite. Cette disposition est applicable, sauf pour les nécessités du service ou les besoins du chantier, de 6h00 à 11h00.

Article 4 : Déviations de la RN12

- Les usagers circulant sur la RN12, en direction de Paris sont alors déviés par la D912 et la D58 en direction de Jouars-Pontchartrain, puis Saint Quentin en Yvelines jusqu'à l'échangeur de Plaisir en direction de Paris.
- Les usagers circulant sur la D134 et voulant prendre la RN12 à l'échangeur "Grande Croix" sont alors déviés par la D912 direction Saint Quentin en Yvelines puis la D58 jusqu'à l'échangeur de Plaisir en direction de Paris.
- Les usagers circulant sur la RN12, en direction de Dreux sont alors déviés par la D58 direction Plaisir-La Mare aux Saules, puis la D912, en direction de Jouars-Pontchartrain jusqu'à l'échangeur de la "Demi-voûte" à Neauphle le Vieux où ils récupèrent la RN12 direction Dreux.

Article 5 : Déviation de la D 134 : les 2 sens de circulation sont déviés par la D11 (via Villiers Saint Frédéric) et la D912 (via Jouars-Pontchartrain).

Article 6 : Le 20 mars 2016, sur la D912 du PR 5 + 0000 au PR 7 + 0145 (Plaisir, Jouars-Pontchartrain), la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la DIRIF et le Département.

La DIRIF assure la mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de l'axe de la RN12, pour la fermeture de la bretelle n° 13b de la RN12 et pour les déviations des usagers telles que définies dans l'article 4.

Le Département assure la mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la D134 et les déviations des usagers telles que définies dans l'article 5.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant de la compagnie de CRS autoroutière Ouest Ile de France et la DIRIF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 17 MARS 2016

Fait à Versailles, le 16 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

// Le directeur départemental des territoires des Yvelines

l'adjoint au directeur

Le Directeur des Mobilités

S. FLAHAUT

DESTINATAIRES :

- le Maire de Plaisir ;
- le Maire de Jouars-Pontchartrain ;
- le Maire de Neauphle-le-Château ;
- le Maire de Villiers-Saint-Frédéric ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

FREDERIC ALPHAND

**Direction générale des Services
Direction générale adjointe des
Solidarités
Direction Qualité et Performance**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Le Président du Conseil départemental

Arrêté n° 2016_35

Arrêté n° 2016-P.E.S.H.S. - 125

**Portant autorisation de création
d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Résidence Orpéa La Fontaine »
sis 1 avenue de l'Amiral Lemonnier – 78160 Marly Le Roi
géré par ORPEA**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté conjoint n°A-07-01483 du 11 juillet 2007 autorisant la résidence ORPEA « de la fontaine » à fonctionner comme un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) à compter du 1^{er} février 2007 pour une capacité de 80 lits d'hébergement permanent et 15 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté n°2013-107 et n°2013-Tarif-197 du 15 mai 2013 autorisant l'augmentation de capacité de 10 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « La Fontaine » portant la capacité de l'établissement à 90 places d'hébergement permanent.

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ou d'unité d'hébergement renforcée (UHR) ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du plan Alzheimer ;

VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la demande formulée par l'EHPAD « La Fontaine » sis 1 avenue de l'Amiral Lemonnier, en vue de procéder à la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, d'une capacité de 14 places ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD de pôles d'activités et de soins adaptés pour les patients ayant des troubles modérés du comportement » qui prévoit notamment de favoriser la réalisation de ces PASA dans les EHPAD ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de labellisation réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines du 11 juillet 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de fonctionnement réalisée conjointement par la Délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil général des Yvelines le 15 janvier 2015 avec une levée des réserves émises lors de la visite du 17 juin 2015 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 6 jours / 7 ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle initiale de 6 429 euros à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

SUR propositions conjointes de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur général des Services ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sis 1 avenue de l'Amiral Lemonnier à Marly-le-Roi, est autorisé à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant de la subvention annuelle versée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 90 006 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 6 jours /7.

ARTICLE 3 :

La capacité autorisée globale de l'établissement demeure inchangée, soit 90 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 78 000 659 9
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

Code discipline : 961
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 436

ARTICLE 5 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

la Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait le **22 FEV. 2016**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Pierre BEDIER

ARRETE n° 2016 - 44

ARRETE n° 2016 . PESTIS . 131

**Portant changement de dénomination
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé « Clairefontaine »
sis route de Sonchamp à Clairefontaine (78120)
pour « Korian Clairefontaine » géré par SA Medica France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;
- VU l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint n° A-04-00333 et 2004-EQP-07 du 3 mars 2004 autorisant la transformation des 80 lits de la maison de retraite «Résidence Clairefontaine», 1 route de Sonchamp 78210 Clairefontaine en Yvelines en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU l'extrait Kbis mis à jour le 21 octobre 2015 indiquant le nouveau nom d enseigne de l'établissement (Korian Clairefontaine) ;

VU la demande formulée par courrier du 24 octobre 2015, par Monsieur Eric De Sazilly, Directeur Korian Clairefontaine, informant du changement d enseigne de l'EHPAD « Clairefontaine » pour « Korian Clairefontaine » à partir du 02 janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser le changement de nom de l'établissement suite à la fusion des groupes Korian et Médica ;

SUR propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant au changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Clairefontaine » sis route de Sonchamp à Clairefontaine (78120), est accordée à la SA Médica France, sise 32 rue de Guersant - 75017 Paris et devient « Korian Clairefontaine ».

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 78 082 408 2
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS TP HAS nPUI

- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
 - o Code statut : [73] Société Anonyme (SA)

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

La Déléguée territoriale des Yvelines, le Directeur Général des Services du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Clairefontaine pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait le, - 9 MARS 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Pierre BÉDIER



Yvelines
Le Département

Direction Générale des Services
Direction Générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

ARRETE n° 2016-45

ARRETE n° 2016. PESTS. 182

AD 2016-90

**Portant changement de dénomination
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé « Résidence Clairefontaine »
sise 19 chemin du Cœur Volant à Louveciennes (78430)
pour « Korian Le Cœur Volant »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Yvelines n° A-03-02058 et du Président du Conseil général des Yvelines n° 2003-EQP-46 du 30 décembre 2003, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite privée à but lucratif dénommé « Résidence Clairefontaine » sise 19 chemin du Cœur Volant à Louveciennes (78430) ;

VU L'extrait Kbis mis à jour le 29 septembre 2015 indiquant le nouveau nom d enseigne de l'établissement (Korian Le Cœur Volant) ;

VU la demande formulée par courrier du 30 septembre 2015, par Madame Laure DABAN, Directrice « Korian Le Cœur Volant », informant du changement d'enseigne de l'EHPAD « Mapi Clairefontaine » pour « Korian Le Cœur Volant » ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser le changement de nom de l'établissement suite à la fusion des groupes Korian et Médica ;

SUR propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Clairefontaine » sise 19 chemin du Cœur Volant à Louveciennes, est renommé « Korian Le Cœur Volant ».

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 103 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

ARTICLE 3 :

L'EHPAD « Korian Le Cœur Volant » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 78 080 484 5
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, partiellement habilité aide sociale sans PUI
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
 - o Code statut : [73] Société Anonyme (SA)

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

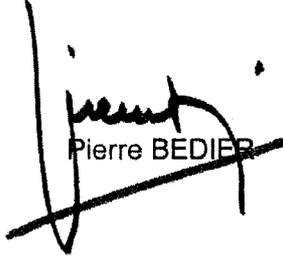
La Déléguée territoriale des Yvelines, le Directeur Général des Services du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Louveciennes pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait le, - 9 MARS 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines


Pierre BEDIER



Yvelines
Le Département

Direction Générale des Services
Direction Générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance

ARRETE n° 2016-46

ARRETE n° 2016.PESMS-133

AD 216-91

**Portant changement de dénomination
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé « Mapi Chatou »
sis 7, rue Claude Debussy à CHATOU (78400)
pour « Korian Mandoline »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Yvelines n° A-03-02057 et du Président du Conseil général des Yvelines n° 2003-EQP-48 du 30 décembre 2003, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite privée à but lucratif dénommé « Mapi » sise 7 rue Claude Debussy à Chatou (78400) ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Yvelines n° 2015-123 et du Président du Conseil général des Yvelines n° 2015-tarif-218 15 avril 2015, portant modification de capacité de l'EHPAD résidence « Mapi Chatou » sis 7 rue Claude Debussy à Chatou (78400) ;

VU l'extrait Kbis mis à jour le 7 juin 2015 indiquant le nouveau nom d'enseigne de l'établissement (Korian Mandoline) ;

VU la demande formulée par courrier du 5 mars 2015, par Madame Valérie MARGUERITTE, Directrice de l'EHPAD « Korian Mandoline », informant du changement d'enseigne de l'EHPAD « Mapi Chatou » pour « Korian Mandoline » à partir du 9 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser le changement de nom de l'établissement suite à la fusion des groupes Korian et Médica ;

SUR propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines,

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Mapi Chatou » sis 7, rue Claude Debussy à Chatou, est renommé « Korian Mandoline ».

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 113 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

ARTICLE 3 :

L'EHPAD « Korian Mandoline » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 78 082 425 6
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code discipline : [924] **Accueil** pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet interne
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité partiellement à l'aide sociale sans PUI
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
 - o Code statut : [73] Société Anonyme (SA)

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

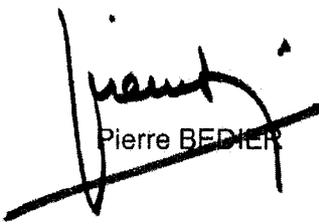
La Délégée territoriale des Yvelines, le Directeur Général des Services du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Chatou pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait le, - 9 MARS 2016

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines


Pierre BÉDIER

ARRETE n° 2016-47

ARRETE n° 2016-PRES-134

AD 2016-92

**Portant changement de dénomination
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé « Mapi Poissy »
sis 52 rue de Villiers, 78300 Poissy
pour « Korian L'île de Migneaux »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Yvelines n° A-04-1088 et du Président du Conseil général des Yvelines n° 2004-TE-250 du 05 juillet 2004, autorisant la transformation des 124 lits de la maison de retraite « MAPI », sis 52 rue de Villiers 78300 Poissy en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Yvelines n° A-09-566 et du Président du Conseil général des Yvelines n° 2009-tarif-191 30 avril 2009, portant modification de capacité de l'EHPAD « Mapi Poissy » sis 52 rue de Villiers 78300 Poissy ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n° 2015-44 et du Président du Conseil général des Yvelines n° 2015-Tarif-117 du 25 février 2015, portant modification de capacité de l'EHPAD « Mapi Poissy » sis 52 rue de Villiers 78300 Poissy ;

VU l'extrait Kbis mis à jour le 7 juin 2015 indiquant le nouveau nom d'enseigne de l'établissement (Korian l'île de Migneaux) ;

VU la demande formulée par courrier du 29 septembre 2015, par Madame Cécile Bonjour, Directrice Korian L'île de Migneaux, informant du changement d'enseigne de l'EHPAD « Mapi Poissy » pour « Korian L'île de Migneaux » à partir du 02 janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser le changement de nom de l'établissement suite à la fusion des groupes Korian et Médica ;

SUR propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Mapi Poissy » sis 52 rue de Villiers 78300 Poissy, est renommé « Korian L'île de Migneaux ».

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 124 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

ARTICLE 3 :

L'EHPAD « Korian L'île des Migneaux » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 78 082 342 3
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
 - o Code statut : [73] Société Anonyme (SA)

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

La Déléguée territoriale des Yvelines, le Directeur Général des Services du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Poissy pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait le, - 9 MARS 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Pierre BÉDIER

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

VN - N°-2016-P.ESMS- 126

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2016-93

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2015 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU la Convention tripartite, à effet au 1^{er} janvier 2016, signée par M. le Directeur général de l'ARS Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

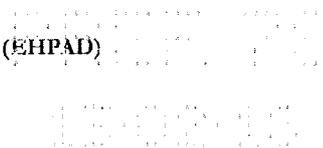
ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Résidence Le Sourire

34 rue du Parc

78955 CARRIERES SOUS POISSY



A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ **Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement »** pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	526 603 €		526 603 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	615 469 €		615 469 €
	Groupe III : Dépenses de structures	611 242 €		611 242 €
	Total général (I+II+III)	1 753 314 €		1 753 314 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	1 753 314 €		1 753 314 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 752 494 €		1 752 494 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	820 €		820 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	1 753 314 €		1 753 314 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	1 753 314 €		1 753 314 €

⇒ **Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2016 :**

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **68,75 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **83,18 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	32 994 €		32 994 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	321 837 €		321 837 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	354 831 €		354 831 €
	Couverture déficits antérieurs	12 655 €		12 655 €
	Total dépenses d'exploitation	367 486 €		367 486 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	367 486 €		367 486 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	367 486 €		367 486 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	367 486 €		367 486 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** applicables à compter du 1^{er} février 2016 :

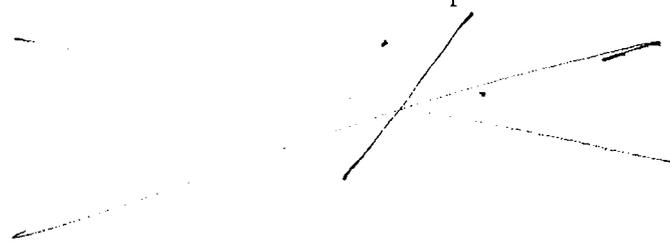
- GIR 1 et 2	18,65 Euros
- GIR 3 et 4	11,84 Euros
- GIR 5 et 6	5,02 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2016
Le Président du Conseil Départemental





AD 216-94

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de M. B. enregistrée sous le numéro 2015/133 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant le recours sur donation décidé par le Département en vue de la récupération des frais d'hébergement en maison de retraite de M. B ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 23 FEV. 2016

~~LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL~~

~~Le Président du Conseil Départemental
et par délégation~~

~~Le Directeur Général des services~~

~~YVES CABANA~~



AD 2016-95

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de Mme D. enregistrée sous le numéro 2015/131 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale des Yvelines, contestant le refus de prise en charge d'aide-ménagère par le Département ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

23 FEV. 2016

Versailles, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~Pré Président du Conseil Départemental
et par délégation~~

~~Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~



AD 2016-06

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de M. B. enregistrée sous le numéro 2015/133 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant le recours sur donation décidé par le Département en vue de la récupération des frais d'hébergement en maison de retraite de M. B ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 23 FEV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des services

YVES CABANA



AD 2016-97

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'estimer en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de Mme D. enregistrée sous le numéro 2015/131 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale des Yvelines, contestant le refus de prise en charge d'aide-ménagère par le Département ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

23 FEV. 2016

Versailles, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~Pré-Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~**YVES CABANA**~~

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AMP N° 2016-P.ESMS-138

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 216 - 98

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'année 2016 ;

VU la Convention tripartite signée, à effet au 1^{er} janvier 2016, entre M. le Directeur de l'ARS Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2016, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

EHPAD du Centre Hospitalier de la Mauldre
23, rue St Louis
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	2 465 690 €			2 465 690 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	2 465 690 €			2 465 690 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	2 465 690 €			2 465 690 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	2 465 690 €			2 465 690 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} mars 2016 :

- GIR 1 et 2	22,44 Euros
- GIR 3 et 4	14,24 Euros
- GIR 5 et 6	6,04 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **29 FEV. 2016**
P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Qualité et Performance
Xavier Bouland



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 2016-99

DIRECTION ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

**Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-
Sociaux**

MCH/ N° 2016 -P.ESMS-130

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 22 janvier 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de l'établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Association Notre Dame de la Roche
Centre Educatif et de Formation de la Roche**
3 route départementale 58
78321 LEVIS SAINT NOM

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
		Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	49 775E		49 775E
	Groupe II : Dépenses de personnel	264 341E		264 341E
	Groupe III : Dépenses de structure	44 753E		44 753E
	Total général (I+II+III)	358 868E		358 868E
	Couverture des déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	358 868E		358 868E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	351 118E		351 118E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 750E		7 750E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	358 868E		358 868E
	Couverture des excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	358 868E		358 868E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er mars 2016 :

- Prix de journée 1 342,95 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes liées à la vie quotidienne du jeune.

ARTICLE 3 : Toute absence du jeune inférieure à 10 jours reste facturée. En cas d'absence égale ou supérieure à 10 jours consécutifs, l'ensemble des journées de la période considérée donnera lieu à défacturation. Le jour de sortie définitive du jeune est défacturé.

ARTICLE 4 : En cas de séjour de vacances organisé donc financé par le Département des Yvelines, le prix de journée ne peut être facturé par l'établissement pendant toute la durée de la période concernée.

ARTICLE 5 : Les dispositifs d'accueil de jour ou ne proposant pas d'hébergement et ne disposant pas de financement par dotation globale, facturent les jours de présence réelle du jeune, les articles 2 et 3 ne pouvant être appliqués à ces structures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 29 FEV. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,
Le Directeur de la Direction Qualité et Performance
Xavier BOULAND



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 2016-100

DIRECTION ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

**Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-
Sociaux**

MCH/ N° 2016 -P.ESMS- **137**

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 22 janvier 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

VU l'arrêté de tarification MCH/n°2016-P.ESMS-130 du 29 février 2016 ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de l'établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Association Notre Dame de la Roche
Centre Educatif et de Formation de la Roche**
3 route départementale 58
78321 LEVIS SAINT NOM

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
		Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	49 775E			49 775E
	Groupe II : Dépenses de personnel	264 341E			264 341E
	Groupe III : Dépenses de structure	44 753E			44 753E
	Total général (I+II+III)	358 868E			358 868E
	Couverture des déficits antérieurs	190 116E			190 116E
	Total dépenses d'exploitation	548 984E			548 984E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	541 234E			541 234E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 750E			7 750E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	548 984E			548 984E
	Couverture des excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	548 984E			548 984E

Tarif journalier applicable à compter du 09 mars 2016 :

- Prix de Journée **5 555,79 E**

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes liées à la vie quotidienne du jeune.

ARTICLE 3 : Toute absence du jeune inférieure à 10 jours reste facturée. En cas d'absence égale ou supérieure à 10 jours consécutifs, l'ensemble des journées de la période considérée donnera lieu à défacturation. Le jour de sortie définitive du jeune est défacturé.

ARTICLE 4 : En cas de séjour de vacances organisé donc financé par le Département des Yvelines, le prix de journée ne peut être facturé par l'établissement pendant toute la durée de la période concernée.

ARTICLE 5 : Les dispositifs d'accueil de jour ou ne proposant pas d'hébergement et ne disposant pas de financement par dotation globale, facturent les jours de présence réelle du jeune, les articles 2 et 3 ne pouvant être appliqués à ces structures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 09 mars 2016

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Directeur de la Direction Qualité et Performancé
Xavier BOULAND



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 2016. 61

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SH-N° 2016-P.ESMS-135

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 3 novembre 2011 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le gestionnaire du service de prévention spécialisée, M. Le Président de la Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 5 avril 2016, date d'expiration de la présente convention susvisée, pour un montant de 84 647 € :

Service de prévention spécialisée
IFEP SUD Elancourt
BP 30030
78997 ELANCOURT CEDEX

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} janvier au 5 avril 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} janvier au 5 avril 2016
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	7 890 €		7 890 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	65 770 €		65 770 €
	Groupe III : Dépenses de structures	11 298 €		11 298 €
	Total général (I+II+III)	84 958 €		84 958 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	84 958 €		84 958 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	84 647 €		84 647 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	311 €		311 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €		0 €
	Total général (I+II+III)	84 958 €		84 958 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687			
	Total recettes d'exploitation	84 958 €		84 958 €

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La part départementale fixée à 67 717.40€ soit 80% du montant de la dotation annuelle de fonctionnement sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2015**
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,
Le Directeur de la Direction Qualité et Performance
Xavier BOULAND

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

ARRÊTE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 2016-62

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NH/N° 2016-P.ESMS-136

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la Convention en date du 21 avril 2011 signée par le gestionnaire du service, M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et M. le Président du Conseil Général ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée désigné ci-après est fixée à 175 574 € pour la période du 1er janvier 2016 au 14 avril 2016, date de fin de la présente convention susvisée :

Service de prévention spécialisée

SEAY - Trappes

5, rue Pavlov

78194 Trappes

Les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction Du 1 ^{er} janvier Au 14 avril 2016	Mesures Nouvelles		Budget Total Du 1 ^{er} janvier Au 14 avril 2016
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	11 765 €		11 765 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	142 018 €		142 018 €
	Groupe III : Dépenses de structures	21 791 €		21 791 €
	Total général (I+II+III)	175 574 €		175 574 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	175 574 €		175 574 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	175 574 €		175 574 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	175 574 €		175 574 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	175 574 €		175 574 €

ARTICLE 2 : La dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La part départementale, soit 80% du montant de la dotation annuelle de fonctionnement, fixée à 140 460 € sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **30 DEC. 2015**

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Qualité et Performance
Xavier BOULAND



Certifié exécutoire conformément à l'article R 146.21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

Transmission au contrôle de la légalité

ARRETE

AD 2016 - 63

Arrêté portant délégation de signature au sein
de la Maison Départementale des Personnes
Handicapées des Yvelines

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en sa qualité de président du GIP
MDPH 78

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 approuvant la signature de la convention constitutive du
Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale des Personnes Handicapées » des Yvelines
(MDPH 78) ;

Vu la convention constitutive du GIP MDPH 78 en date du 22 décembre 2005 ;

Vu la convention du 31 août 2009 et son avenant du 7 octobre 2014 définissant les conditions dans
lesquelles la gestion de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines « MDPH78 »
est assurée par les services du Conseil général des Yvelines,

Vu l'arrêté du 26 juin 2015 portant délégation de signature au sein de la MDPH ;

Vu l'installation de la nouvelle assemblée départementale le 2 avril 2015 comme suite aux élections
départementales de mars 2015 ;

Vu l'arrêté 2015 – 05 – MDPH – NC prolongeant le Dr Albert FERNANDEZ dans ses fonctions
de Directeur de la MDPH 78 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée au Docteur Albert FERNANDEZ, Directeur de la Maison
Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (MDPH 78), à l'effet de signer, au nom du
Président du Conseil départemental des Yvelines, Président du Groupement d'Intérêt Public, dans la
limite de ses attributions :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques,
- toute décision d'ester en justice et tout document de procédure contentieuse,

- les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,
- les attestations de copie conforme de tout acte administratif,
- les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,

à l'exception :

- des contrats, conventions et accords, des marchés et baux ainsi que des actes d'acquisition et de vente,
- des arrêtés de tous ordres.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, la présente délégation est exercée par Docteur Sandrine ESQUERRE, directrice Autonomie et Santé, et par Xavier BOULAND, directeur Qualité et Performance.

Article 3 :

Délégation est donnée aux personnels ci-dessous dans le cadre de leurs domaines d'intervention respectifs relevant des missions de la MDPH :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES /DIRECTION AUTONOMIE SANTE

- Docteur Sandrine ESQUERRE, Directeur Autonomie et Santé,
- Mme Fabienne DEBERNARD, Responsable du Pôle Maison de l'Autonomie,
- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Responsable Adjointe du Pôle Maison de l'Autonomie :

Pour tous documents, pièces ou correspondances administratives et techniques ; les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

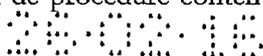
- Mme Nathalie CARRE, Responsable administratif de la Maison de l'Autonomie
- Mme Véronique BACLE, Référent insertion professionnelle,
- Mme Dominique RIVAL, Coordonnateur enfance,
- Mme Anne MARSEAULT, Médecin coordonnateur MDPH :

Pour toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leurs domaines de compétences respectifs.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES/DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

- M. Xavier BOULAND, Directeur Qualité et Performance,
- Mme Anne GUERBER, Responsable du Pôle administration générale,
- Mme Anne SENEZ, Responsable Adjointe du Pôle administration générale :

Pour tous documents, pièces ou correspondances administratives et techniques ; les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les décisions d'ester en justice et tout document de procédure contentieuse ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.



- M. Xavier BOULAND, Directeur Qualité et Performance,
- Mme Pascale GODARD, Responsable du Pôle Budget et Contrôle de gestion,
- Mme Martine HADJ-SAID, Responsable adjoint du Pôle Budget et Contrôle de gestion,
- Mme Sophie MARCHAND, Référent Service Vie Sociale à Domicile personnes âgées et handicapées, du Pôle budget et contrôle de gestion :

Pour l'arrêt des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes ; les correspondances administratives et techniques courantes s'y rapportant.

- Mme Sara DEGEN, responsable de la mission « juridique et contentieux » au Pôle administration générale :

Pour les correspondances administratives et techniques ; les documents de procédure contentieuse.

- Monsieur Philippe LE MOAL, Responsable du Pôle Méthode et Expertise ;
- Monsieur Mahdi MARZOUKI, responsable adjoint du Pôle Méthode et Expertise :

Pour tous documents pièces ou correspondances administratives et techniques relatifs à l'informatique, la numérisation des documents de la MDPH, et notamment les fichiers de données électroniques signés numériquement.

Article 4 : Les rapports, le budget, et les délibérations de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont soumis à la signature exclusive de Mme Marie-Hélène AUBERT, Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée à l'Autonomie ou de son suppléant.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le **26 FEV. 2016**

Le Président du Conseil départemental,
Président du GIP MDPH 78


Pierre ~~BEDIER~~
P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

MDPH 78
26.02.16

YVES CABANA

74